

Original : anglais / français / espagnol

Discours d'ouverture du Président de la Commission

Ing. Mostafa Elsayad, Vice-ministre de l'agriculture et de la revalorisation des terres
Prof. Dr. Salah Eldin Mesalhy, Président de l'Agence de protection et de développement des lacs et des ressources halieutiques (LFRPDA)
Major Général Islam Rayan, Président du conseil d'administration et directeur général de la Compagnie nationale des pêches et de l'aquaculture (NCFA)
Major Général Alhussein Farahat, Directeur exécutif de l'Agence pour la protection et le développement des lacs et des ressources halieutiques (LFRPDA)
Délégués, observateurs, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier les autorités égyptiennes pour l'organisation de cette 28ème (vingt-huitième) réunion ordinaire de la Commission et pour tous les moyens mis à notre disposition pour en assurer le bon déroulement.

La réunion de cette année représente un défi considérable, tant du point de vue de l'importance des décisions que nous devons prendre que du point de vue du format de la réunion elle-même. Si les réunions hybrides ne sont pas une nouveauté, le fait qu'une partie importante des Parties contractantes ne soit pas présente constitue une nouveauté. Je tiens à préciser d'emblée qu'il est essentiel pour moi que nos pratiques de travail garantissent que toutes les Parties contractantes, qu'elles soient en personne ou en ligne, se sentent également impliquées dans le processus décisionnel. Je suis convaincu que le succès de notre Commission dépend dans une large mesure de sa capacité à assurer la cohésion entre ses membres, et je m'efforcerai de faire en sorte que toutes les Parties contractantes, sans exception, se sentent pleinement impliquées dans la construction de ce consensus qui est notre bien le plus précieux.

Cette année, nous avons, comme d'habitude, une longue liste de questions sur lesquelles nous devons prendre des décisions, comme je l'ai souligné dans ma lettre avant cette réunion. Permettez-moi de vous rappeler un point sur lequel j'ai déjà insisté l'année dernière : si nous ne sommes pas capables de prendre des décisions sur ces questions, l'ICCAT apparaîtra comme une organisation incapable de résoudre les problèmes de gestion des ressources marines. Et cette incapacité sera utilisée par d'autres organisations ou organismes internationaux pour tenter d'effectuer notre travail. Je fais référence à des organisations telles que la CITES. N'oublions jamais que la CITES utilise souvent la prétendue incapacité des organisations de gestion de la pêche à assurer la durabilité des espèces marines pour justifier ses initiatives. Si nous n'effectuons pas notre travail correctement, nous leur donnerons raison.

Aucun cas ne l'illustre mieux que celui du thon obèse. Nous sommes tous conscients de la difficulté de parvenir à un accord. C'est le genre de question qui est essentielle pour l'ICCAT. Dans d'autres domaines, nous pouvons échouer. Mais dans ce domaine, nous n'avons tout simplement pas le droit d'échouer. C'est l'existence même de l'ICCAT qui est en jeu si nous ne parvenons pas à un accord. Nous devons fournir un effort particulier pour parvenir à un accord consensuel, et je suis sûr que nous y parviendrons si nous y mettons de la bonne volonté.

Je le crois parce que, comme je vous l'ai dit l'année dernière, l'ICCAT s'est révélée être une organisation efficace dans la gestion des ressources dont elle est responsable. Une récente conférence sur les conserves de thon a montré que les ressources de thonidés dans l'Atlantique sont plus durables que la moyenne des ressources halieutiques dans le monde, ce qui montre que l'ICCAT, contrairement à ce que certains disent, fait du bon travail. Mais il n'y a pas de place pour l'autosatisfaction, nous avons encore un long chemin à parcourir, et il ne tient qu'à nous d'y parvenir.

Ce travail devrait d'ailleurs être étendu aux requins migrateurs. Mais seules cinq CPC ont ratifié l'amendement à la Convention. Si nous ne voulons pas que d'autres décident pour nous en la matière, je vous demande d'accélérer la ratification.

Cette année, comme vous l'aurez lu dans ma lettre, il y a d'autres questions que je me propose d'aborder : l'activité des pays ou des flottilles non-membres qui pêchent en dehors des quotas adoptés par l'ICCAT, et l'adoption récente de deux nouvelles conventions sur la conservation de la biodiversité.

Concernant la première question, les informations disponibles notamment pour la FAO montrent des captures de thonidés, par des flottilles de pays non-membres ou coopérants de la Commission à des niveaux préoccupants. Ces captures non seulement représentent un défi important à nos efforts de gestion des ressources, mais aussi une menace à la cohésion de notre organisation. Nous le savons, les Parties contractantes de la Commission et leurs industries sont régulièrement appelées à faire des sacrifices : pêcher moins que ce qu'elles souhaiteraient, se conformer à des répartitions des droits de pêche en deçà de leurs aspirations, appliquer des obligations de gestion et contrôle coûteuses, enfin, exercer l'activité de pêche selon des standards de plus en plus élevés. Si, après tous ces efforts, on constate qu'il existe, encore, certaines flottilles qui continuent de pêcher sans pour autant respecter nos mesures, comment peut-on demander plus d'efforts à nos membres ?

La question n'est pas nouvelle, mais elle est complexe, car l'activité contraire à nos règles peut adopter différentes modalités. Certes, l'ICCAT s'est déjà distinguée par ses initiatives contre la pêche illégale, et j'espère que nous continuerons à progresser en la matière. Mais au-delà de ce problème, il y a aussi des problèmes liés aux activités de certains pays qui ne coopèrent pas avec notre organisation, et dont les flottilles pêchent au-delà des limitations que nous nous sommes imposées à nous-mêmes. La question que je me pose, et que je souhaite vous poser, est la suivante : est-ce que nous sommes en train de faire assez pour résoudre ce problème ? Dans mon passé comme membre de la délégation de l'UE auprès de l'ICCAT, je me souviens d'avoir adopté des sanctions commerciales à l'égard de certains pays. Aujourd'hui, certains de ces pays sont heureusement des membres de notre organisation et coopèrent pleinement avec elle. Est-ce que cet exemple est pertinent à l'heure actuelle ? Je vous propose d'en discuter.

En ce qui concerne le rôle de notre Commission dans la mise en œuvre des récents instruments internationaux pour la conservation de la biodiversité adoptés après notre réunion de l'année dernière, je me réfère aux nouveaux objectifs adoptés par la Convention sur la diversité biologique pour 2030 (appelée Biodiversité 30x30, ou Cadre mondial pour la biodiversité), la Convention des Nations unies sur la conservation de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (appelée Convention BBNJ). Il convient également de noter l'accord sur les subventions à la pêche adopté en 2022.

Les deux conventions sur la biodiversité fixent des objectifs pour la protection de la biodiversité marine, ce qui peut entraîner des conséquences considérables pour les pêcheries gérées par la Commission. Pour n'en citer que quelques-uns, la création de zones marines protégées à grande échelle, les mesures visant à restaurer les écosystèmes marins dégradés, la possibilité de devoir réaliser des évaluations d'impact environnemental pour toutes nos pêcheries, la nécessité de réduire les subventions et ses implications possibles sur le coût des carburants et la transition climatique, sont autant d'objectifs ambitieux qui, à n'en pas douter, peuvent avoir des implications substantielles pour nos pêcheries.

À l'heure actuelle, de nombreuses questions concernant la mise en œuvre de ces instruments restent en suspens : comment interpréter certains objectifs, qui décidera de quoi, qui sera consulté, etc. L'ICCAT a accumulé, au fil des ans, un niveau extraordinaire d'expérience et d'expertise en matière de sciences marines et de gestion de la pêche. Elles devraient être extrêmement utiles à la communauté internationale lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre ces conventions de manière efficace et significative. La question est donc la suivante : l'ICCAT doit-elle jouer un rôle actif dans cette mise en œuvre ? Serons-nous consultés lorsque de grandes zones marines protégées seront proposées et finalement adoptées ? Devons-nous jouer un rôle proactif dans ce contexte ou plutôt attendre d'être consultés, si tel est le cas ? Et, que nous soyons proactifs ou non, comment pouvons-nous contribuer à ces discussions alors que la Commission, et tout particulièrement le SCRS, est déjà sursaturée de travail ?

Il s'agit pour moi d'une question fondamentale. Le rôle même de l'ICCAT en tant qu'instrument international de gestion des ressources marines est en jeu : d'autres instances peuvent prendre des

décisions qui risquent de laisser notre Commission presque vide de contenu. Peut-on s'en accommoder ? Je propose que cette année, nous ayons au moins une première discussion à ce sujet.

Je vous remercie donc à nouveau de votre attention et j'espère que notre réunion sera couronnée de succès.

Thank you, merci beaucoup, gracias, chukran.